



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction générale de l'enseignement scolaire
Sous-direction des lycées et de la formation
professionnelle
Bureau des lycées professionnels, de
l'apprentissage et de la formation
professionnelle continue



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU CHEF D'ŒUVRE EN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation

Circulaire du 22-10-2020 publié au BO n°41 du 29 octobre 2020

CAP (RAPPEL)

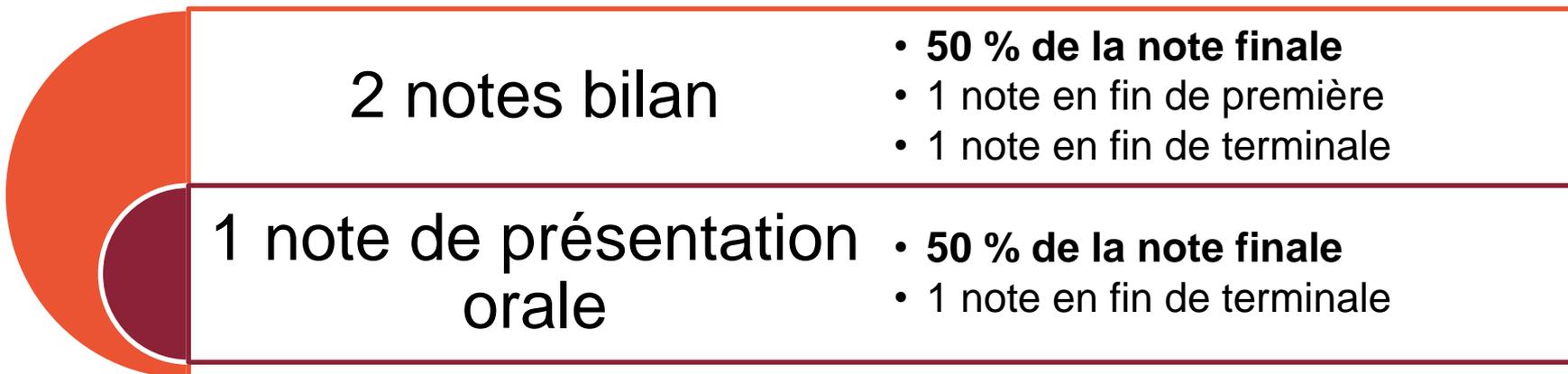
Arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation

Circulaire n° 2020-039 du 14-2-2020 publié au BO n°8 du 20 février 2020

L'ÉVALUATION EN CCF DE LA RÉALISATION DU CHEF D'ŒUVRE

Concerne les candidats scolarisés dans des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat ou dans les CFA habilités à pratiquer le CCF. Elle est constituée :

- **D'une évaluation sur l'ensemble du cursus**, matérialisée par une note annuelle consignée sur le livret scolaire ou le livret de formation du candidat **comptant pour 50 % de la note finale**
- **D'un oral de présentation en fin de cursus, comptant pour 50 % de la note finale**



2 notes bilan

- **50 % de la note finale**
- 1 note en fin de première
- 1 note en fin de terminale

1 note de présentation
orale

- **50 % de la note finale**
- 1 note en fin de terminale

L'ÉVALUATION SUR L'ENSEMBLE DU CURSUS

Le chef d'œuvre étant pluridisciplinaire et mobilisant une approche transversale, au moins deux professeurs (au moins un en enseignement professionnel et au moins un en enseignement général) fixent conjointement la note et la reportent sur le livret.

Conformément à la réglementation, **une note bilan est inscrite dans le livret en fin de première et en fin de terminale**

Si la réalisation du chef-d'œuvre n'aboutit pas systématiquement à une évaluation chiffrée à chaque fin de trimestre ou de semestre, une appréciation générale sur le bulletin à chaque fin de période est en revanche nécessaire pour signifier de façon régulière les progrès ou les difficultés rencontrées par l'élève ou l'apprenti.

L'ÉVALUATION SUR L'ENSEMBLE DU CURSUS

Elle porte sur la démarche de réalisation du chef-d'œuvre et notamment sur la capacité de l'élève ou de l'apprenti à :

- Mobiliser ses compétences, connaissances et ressources nécessaires ;
- Prendre des initiatives et des responsabilités dans une démarche de projet, à organiser son travail et à s'intégrer dans un collectif de travail ;
- Analyser et évaluer son travail et celui de son groupe de projet, et à rendre compte du travail mené ;
- S'adapter aux situations et à proposer des situations.

L'ÉVALUATION SUR L'ENSEMBLE DU CURSUS

Dans la circulaire, une grille de répartition des proportions du barème est proposée à titre indicatif :

Capacités	Critères présents dans la circulaire	Pondération
Capacité à mobiliser ses compétences, connaissances et les ressources disponibles	Mobiliser ses compétences et connaissances au service de la réalisation du chef-d'œuvre ; Mobiliser les ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, etc.).	40 %
Capacité à s'engager, à organiser son travail et à s'intégrer dans son environnement	Organiser et planifier son travail et tenir à jour l'état des avancées et des progrès réalisés ; S'intégrer dans son environnement et/ou un collectif de travail ; Prendre des responsabilités et des initiatives dans une démarche de projet.	30 %
Capacité à analyser son travail, à s'adapter aux aléas et à rendre compte du travail mené	S'adapter aux situations et proposer des solutions pour remédier aux éventuelles difficultés rencontrées ; Rendre compte de l'état d'avancement du chef-d'œuvre tout au long de sa réalisation ; Analyser, évaluer son travail personnel.	30 %

L'ORAL DE PRESENTATION EN FIN DE CURSUS

Publics concernés

Tous les candidats
sous statut scolaire

Tous les apprentis

Durée de l'épreuve : 15 mn

5 mn de présentation

10 mn de
questionnement

Modulable si la
situation du candidat
l'exige

Calendrier

A partir du mois de
mai de l'année de
terminale

Evaluateurs

2 professeurs :
1 professeur
d'enseignement
général
1 professeur
d'enseignement
professionnel

Les candidats sont sensibilisés à l'oral de présentation et préparés progressivement par les équipes pédagogiques **tout au long de leur cursus**

L'ORAL DE PRESENTATION EN FIN DE CURSUS

Dans la circulaire, une grille de répartition des proportions du barème est proposée à titre indicatif :

Capacités	Critères présents dans l'arrêté	Pondération
Capacité à restituer le travail mené dans le cadre de la réalisation du chef-d'œuvre	<p>L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.</p> <p>La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.</p> <p>La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.</p> <p>Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.</p> <p>L'autonomie d'expression par rapport au support de présentation orale du chef-d'œuvre.</p>	50 %
Capacité à analyser sa démarche et à la situer dans le métier et la filière professionnelle	<p>L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.</p> <p>La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet.</p> <p>La mise en perspective de l'expérience tirée du chef-d'œuvre dans le cadre plus large du contexte économique, culturel, de la filière métiers concernée.</p> <p>L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.</p> <p>La mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.</p> <p>Au travers de la réalisation du chef-d'œuvre, l'identification des enjeux de transition écologique et/ou numérique, dans le champ de sa spécialité de baccalauréat.</p>	50 %

L'INTEGRATION DE LA NOTE RELATIVE A LA REALISATION DU CHEF D'ŒUVRE

Au regard de la note finale attribuée au chef-d'œuvre sur 20 points, **l'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 est affecté du coefficient 2.**

Ces points coefficientés sont intégrés à la somme des points obtenus par le candidat aux épreuves permettant le calcul de la moyenne générale requise pour être admis à l'examen. Ils sont soit :

- **Soustraits si la note au chef-d'œuvre est inférieure à 10 sur 20**, diminuant ainsi la somme des points obtenus pour le calcul de la moyenne générale ;
- **Ajoutés si la note au chef-d'œuvre est supérieure à 10 sur 20**, augmentant ainsi la somme des points obtenus pour le calcul de la moyenne générale.

Sur le relevé de notes, délivré à l'issue de chaque session, la note relative au chef-d'œuvre, ainsi que son coefficient et les points majorés ou minorés attribués pour le calcul de la moyenne générale, apparaissent distinctement.

L'INTEGRATION DE LA NOTE RELATIVE A LA REALISATION DU CHEF D'ŒUVRE

Exemple en baccalauréat professionnel boulanger-pâtissier

Total de coefficient pour le baccalauréat = 28

Nombre de points maximum = 560 / Nombre de points pour l'admission = 280

Nombre de points obtenus à l'examen avant intégration de la note du chef d'œuvre (/ 560 points)	330 points	280 points
Moyenne obtenus à l'examen avant intégration de la note du chef d'œuvre (/20)	11,8/20	10 / 20
Note finale du chef d'œuvre - 50 % CC + 50 oral (/20)	15/20	8 /20
Nombre de points ajoutés / soustraits (écart de points supérieurs ou inférieurs à 10/20, affecté du coefficient 2)	5 x 2 = + 10 points	2 x 2 = - 4 points
Nombre final de points obtenus à l'examen après intégration de la note du chef d'œuvre (/560 points)	340 points	276 points
Moyenne obtenus à l'examen avant intégration de la note du chef d'œuvre (/20)	12,1 / 20	9,9 / 20



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE RESSOURCES ET D'IDEES POUR LA REALISATION DU CHEF D'ŒUVRE BRIO

PRESENTATION BRIO

La **B**ibliothèque de **R**essources et d'**I**dées pour la **R**éalisation du chef d'**O**euvre (BRIO) permet d'accompagner les équipes pédagogiques, les équipes de direction et les corps d'inspection dans la mise en œuvre de cette mesure de la transformation de la voie professionnelle.

BRIO constitue également pour les élèves et leurs familles une opportunité de découvrir les contenus et les objectifs de cette nouvelle modalité d'enseignement.

Développé en partenariat avec les équipes de la direction du numérique éducatif (DNE), BRIO est une plateforme sécurisée qui s'inscrit dans un cadre de confiance, notamment grâce à l'utilisation de comptes authentifiés et à sa conformité avec la RGPD.

PRESENTATION BRIO

Cette bibliothèque d'idées répond à trois besoins :

- **Explorer des idées de chef-d'œuvre, par spécialité, discipline ou académie** afin de s'appuyer sur les expériences déjà réalisées pour concevoir, façonner ou faire évoluer son propre projet ;
- **Mutualiser les ressources** pour faciliter l'organisation, le pilotage, la mise en œuvre, l'évolution et l'évaluation de son projet ;
- **Communiquer sur la réalisation de son chef-d'œuvre** afin de prendre du recul sur sa pratique et d'enrichir son expérience grâce aux contributions d'autres usagers professionnels de la plateforme.

PRESENTATION BRIO

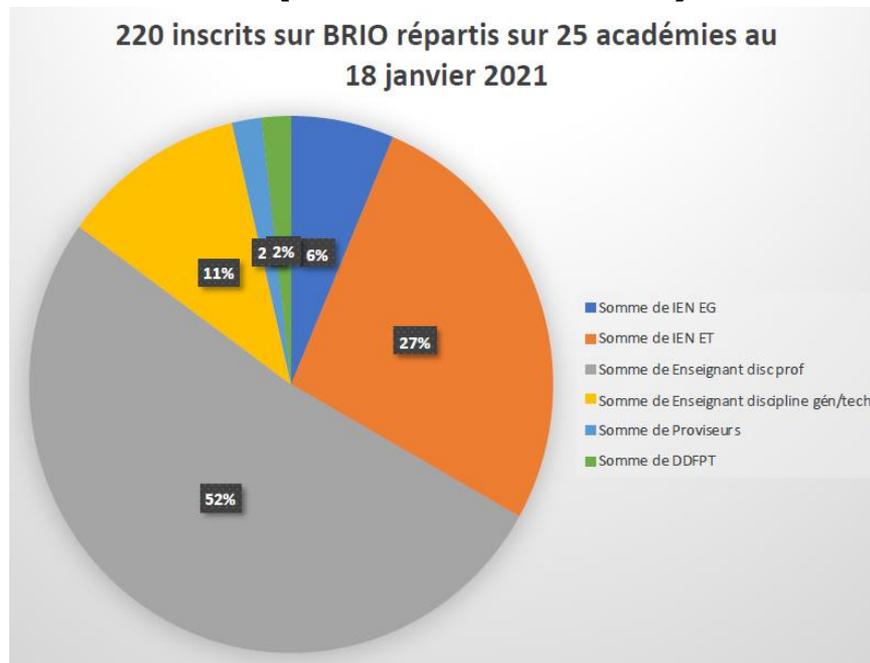
Pour que les équipes pédagogiques puissent s'approprier au mieux cette nouvelle plateforme, la bibliothèque d'idées sera normalement alimentée dès sa mise en service par de nombreux projets, et cela pour un maximum de spécialités de baccalauréat professionnel et de CAP.

La plateforme devrait être accessible à l'ensemble des professeurs de lycée professionnel à **partir du 5 février 2021 à l'adresse suivante : <https://brio.education.gouv.fr>**

Chaque professeur ou chaque équipe pédagogique qui souhaite partager un projet de réalisation du chef d'œuvre pourra le saisir sur BRIO dès cette date. Un tutoriel vidéo est disponible pour aider à la saisie des idées : <https://youtu.be/hqMmxg5KRtg>

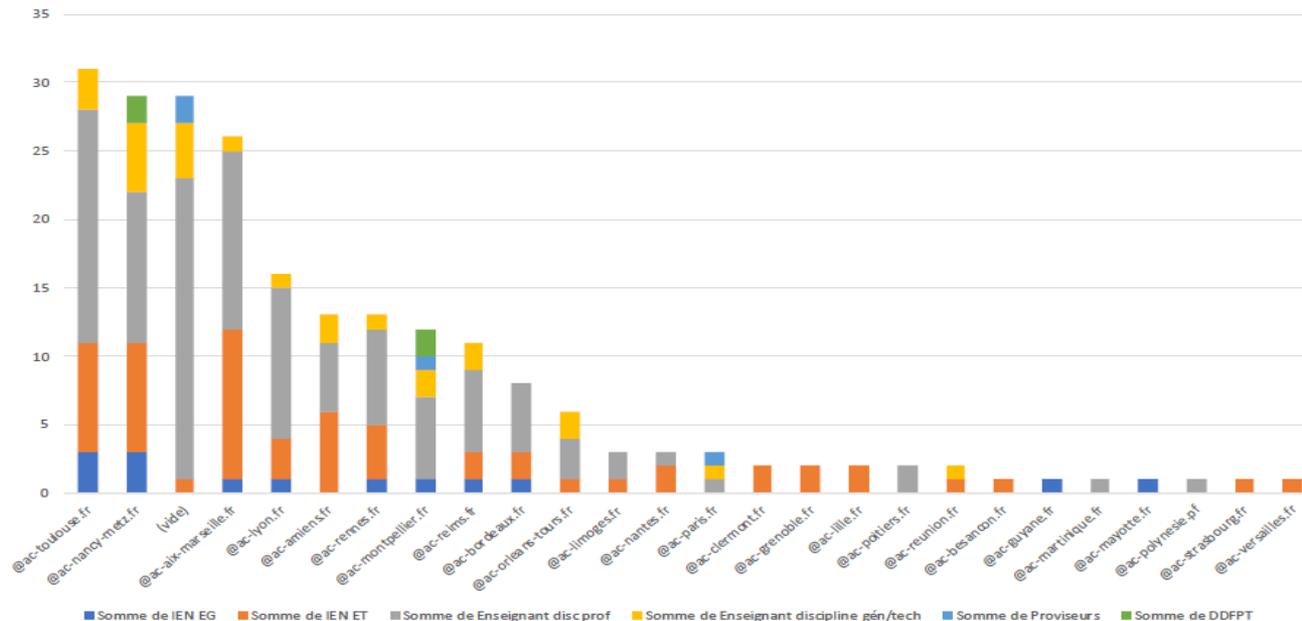
La bibliothèque d'idées étant conçue pour compléter les projets au fur et à mesure de leurs évolutions, les projets saisis pourront être tout autant avancés qu'en cours d'élaboration.

PRESENTATION BRIO : ETAT DES LIEUX DES PREMIERES SAISIES (AU 18/01/21)



PRESENTATION BRIO : ETAT DES LIEUX DES PREMIERES SAISIES (AU 18/01/21)

Répartition des inscrits par académie





**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE LIVRET SCOLAIRE DU LYCEE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE LSL PRO

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le modèle du livret scolaire du lycée (LSL) spécifique à la voie professionnelle a été publié au BO n°28 du 10 juillet 2020.

Arrêté du 17-6-2020 - J.O. du 5-7-2020 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2012530A.htm>

Modèle de livret spécifique à la voie professionnelle :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/28/61/2/ensel530_annexe1_1305612.pdf

Les compétences spécifiques aux enseignements de spécialités de chaque baccalauréat professionnel sont annexés à l'arrêté publié dans le BO n°28 du 10 juillet 2020 :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/28/61/5/ensel530_annexe2_1305615.pdf

LE PERIMETRE

Le LSL PRO s'applique pour l'ensemble des élèves de baccalauréat professionnel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sous statut scolaire, dans un lycée public ou un lycée privé sous contrat.

Les apprentis disposant d'un livret de formation et non pas d'un livret scolaire, ils n'entrent pas dans le périmètre d'application du LSL PRO.

LES OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis sont les mêmes que pour les voies générale et technologique :

- **Dématérialiser la procédure de saisie dans le livret scolaire** des données liées à la scolarité, à l'évaluation (chiffrée et par compétences) et à l'avis de l'équipe pédagogique en vue de l'examen du baccalauréat. Les chefs d'établissements ont ainsi été informés qu'il n'était plus utile de commander des livrets scolaires au format papier pour les élèves entrants en première en septembre 2020 ;
- **Consolider le livret dans son rôle d'outil d'aide à la décision pour les jurys.**
- **Alléger la gestion logistique des livrets papiers** (plus d'envois et de récupérations dans les centres de délibération) ;
- **Faciliter les conditions de délibération** grâce à une consultation par les jurys d'un livret anonymisé et vidéoprojeté.

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les grands principes de fonctionnement sont identiques à ceux mis en place pour les voies générale et technologique. Ils ont été **pensés pour ne pas créer un excédent de travail pour les personnels des établissements scolaires** :

- **Les enseignants saisissent les résultats, les appréciations et les compétences des élèves depuis leur environnement numérique et leur logiciel de gestion des notes habituels ;**
- **Les chefs d'établissement effectuent un export informatisé des données** saisies dans les logiciels de notes vers LSL. **La gestion des saisies administratives dans les livrets est aussi allégée** grâce à une intégration automatisée dans l'application des informations de scolarité de l'élève ;
- **Les familles disposent d'une visibilité améliorée du livret, par l'intermédiaire d'un téléservice** qui permet la consultation du livret dès la fin de première et la possibilité de télécharger le livret complet au format PDF après la proclamation des résultats en terminale.

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le livret de la voie professionnelle reprend la charte graphique et des éléments déjà présents dans les modèles de livret des voies générale et technologique :

- Pages de couverture et de scolarité de l'élève ;
- Évaluation chiffrée et évaluation des compétences pour l'ensemble des disciplines ;
- Rappel des compétences numériques acquises via la plateforme PIX (obtenu grâce à un export automatisé des données depuis PIX vers LSL) ;
- Pages concernant les informations relatives aux parcours de l'élève et à l'avis en vue de l'examen au baccalauréat.

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le livret intègre des spécificités propres à la voie professionnelle :

- Les compétences de l'enseignement professionnel de spécialité sont déterminées à **partir du référentiel de chaque diplôme** ;
- Les compétences des enseignements généraux, d'économie-droit, d'économie-gestion, de prévention-santé-environnement sont déterminées à **partir des programmes d'enseignements correspondant à ces disciplines** ;
- **L'enseignement professionnel de spécialité, la réalisation du chef d'œuvre et les PFMP font l'objet de pages spécifiques.**

LE CALENDRIER

FEVRIER - MAI 2021

- Livraison finale de l'année de première du LSL voie professionnelle dans le module spécifique de SIECLE

JUIN 2021

- Remontée des notes de classe de 1^{ère} par les établissements scolaires dans LSL Pro
- Visualisation du Livret par les élèves et les familles de 1^{ère} via un téléservice
- Utilisation des données saisies dans LSL au niveau 1^{ère} pour faciliter la délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire

JUIN 2022

- Remontée des notes de la classe de Terminale par les établissements scolaires dans LSL Pro
- Visualisation du Livret par les élèves et les familles de 1^{ère} et Terminale via un téléservice
- Première utilisation du LSL PRO par les jurys de délibérations



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ATTESTATION DE REUSSITE INTERMEDIAIRE

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

La mise en place de l'attestation de réussite intermédiaire fait suite à la suppression de l'obligation de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3 qui incombait aux candidats à l'examen du baccalauréat professionnel sous statut scolaire.

Décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles publié au JORF n°0257 du 22 octobre 2020 (texte n°6).

Arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle publié au JORF n°0006 du 7 janvier 2021 (texte n°8).

LES OBJECTIFS

Si elle n'a pas de valeur certificative, l'attestation de réussite intermédiaire **installe, en fin de première, un bilan des connaissances et des compétences de l'élève** qui

- **Permet de souligner les points forts constatés et les axes de travail à envisager par l'élève** pour l'obtention du baccalauréat ;
- **Constitue un point d'appui pour les équipes pédagogiques dans la construction des possibles ajustements nécessaires dans le parcours de formation de l'élève en classe de terminale**, notamment dans le cadre des heures d'enseignements disciplinaires, de l'accompagnement personnalisé, de la consolidation ou de l'accompagnement au choix d'orientation;
- Offre une opportunité d'échange et de dialogue avec l'élève et sa famille.

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

La délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire s'appuie sur les données présentes dans le livret scolaire dématérialisé de l'élève (LSL PRO), à l'issue de l'année de première professionnelle

Elle prend en compte les moyennes de première des enseignements prévus par l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel, sans référence aux unités certificatives présentes au sein des règlements d'examens des différentes spécialités de baccalauréat professionnel.

Le processus de délivrance de l'attestation est identique pour l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel.

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'attestation de réussite intermédiaire est **délivrée par le recteur d'académie aux élèves des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat** qui ont obtenu en fin de première professionnelle une moyenne calculée à partir des trois éléments inscrits au livret scolaire suivants :

- **Moyenne annuelle des notes de l'année de première obtenues pour chaque enseignement général ou enseignement professionnel**, excepté l'enseignement professionnel de la spécialité de baccalauréat préparée par l'élève. Chaque moyenne est affectée du coefficient 1 ;
- **Moyenne annuelle attribuée pour l'enseignement professionnel de la spécialité** préparée, portée sur le livret scolaire, affectée du coefficient 4 ;
- **Note annuelle obtenue au titre de la réalisation du chef d'œuvre**, affectée du coefficient 1.

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

	Enseignements	Coefficients
Enseignements professionnels Total des coefficients : 7	Spécialité d'enseignement professionnel	4
	Economie-droit / Economie-gestion	1
	Prévention-santé-environnement	1
	Réalisation d'un chef d'œuvre	1
Enseignements généraux Total des coefficients : 7	Français	1
	Histoire-géographie-EMC	1
	Mathématiques	1
	Langue Vivante A	1
	Physique-chimie ou Langue vivante B	1
	Arts appliqués et culture artistique	1
	Education physique et sportive	1

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

A l'issue des opérations automatisées de calcul, le système d'information des examens Cyclades édite une liste des élèves de la classe selon les critères suivants :

Elèves dont la moyenne est inférieure à 9 sur 20	Elèves dont la moyenne est égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20	Elèves dont la moyenne est égale ou supérieure à 10 sur 20
Elèves ne recevant pas l'attestation	Elèves pour lesquels la délivrance de l'attestation est soumise à l'avis du conseil de classe restreint (constitué de l'équipe pédagogique et éducative de la classe sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant)	Elèves recevant l'attestation

En cas d'absence d'évaluation dans une ou plusieurs disciplines lors du calcul de cette moyenne, les règles de gestion habituelles, prenant en compte le fait que l'absence d'évaluation est justifiée ou non, sont mises œuvrées : zéro pour une absence injustifiée, non-évalué pour une absence justifiée ou dispensé.

En cas d'absence de moyenne pour l'enseignement professionnel de spécialité, l'attestation de réussite intermédiaire n'est pas délivrée.

LE PROCESSUS DE DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE REUSSITE INTERMEDIAIRE

Février

- Inscription **par l'établissement** des élèves **dans Cyclades** : vérification d'une liste extraite de la Base Elèves Etablissement (pas de procédure de vérification des confirmations d'inscription, pas de convocations élèves à distribuer)

Avant le conseil de classe restreint de fin d'année scolaire

- Saisie **par les professeurs** des données demandées par LSL **dans le logiciel de notes habituel** ou **directement dans Siècle LSL**
- Import **par l'établissement** des données LSL vers **le module de calcul de Cyclades**
- Edition **par l'établissement** du document d'aide à la décision au conseil de classe **depuis Cyclades**

Pendant le conseil de classe restreint

- Etude **par les membres du conseil de classe restreint** de la situation des élèves ayant une moyenne coefficientée égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10
- Validation **par le chef d'établissement** de la liste définitive des élèves attestés

Après le conseil de classe restreint

- Saisie simplifiée **par l'établissement** des élèves rattrapés **dans Cyclades**
- Edition **par l'établissement** du relevé de décision du conseil de classe **dans Cyclades**
- Edition des attestations **par les établissements dans Cyclades**
- **Transfert automatisé par Cyclades** de l'attestation vers la fiche BEE de l'élèves et vers diplome.gouv.fr